



Des parties fort civiles d'un apothicaire à la comptabilité par parties doubles

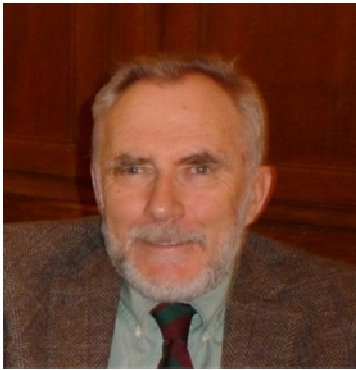


Photo Eddy E. Felix

Par Eddy E. Felix

Expert-comptable et Conseil fiscal

Membre de l'Academy of Accounting Historians

feli eddy@yoo.be



Denis Trudel. Le Malade imaginaire, Acte I, Scène I

www.youtube.com

Le Malade imaginaire, la célèbre comédie satirique de Molière, nous apprend pas mal de choses sur l'impuissance de la médecine mais aussi sur la manière de compter de l'époque. Du temps de Molière, on ne connaissait pas le système décimal dans son application aux monnaies, poids et mesures.

La manière de compter et de faire des comptes est rarement reprise en littérature, ce qui nous a valu de nous arrêter sur les pratiques de l'époque (1673).

Au début de sa pièce, (acte I, scène I, Argan), Molière met en scène notre malade imaginaire confronté avec les comptes de son apothicaire :

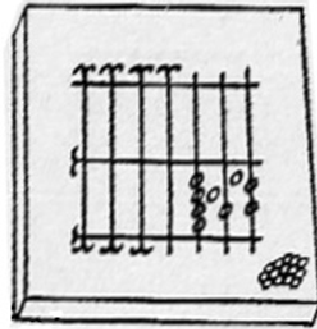
ARGAN, seul dans sa chambre, assis, une table devant lui, compte des parties d'apothicaire avec des jetons; il fait, parlant à lui-même, les dialogues suivants¹ : *Trois et deux font cinq, et cinq font dix, et dix font vingt; trois et deux font cinq. « Plus, du vingt-quatrième, un petit clystère insinuatif, préparatif et rémollient, pour amollir, humecter et rafraîchir les entrailles de monsieur. » Ce qui me plaît de monsieur Fleurant, mon apothicaire, c'est que ses parties sont toujours fort civiles...*

Les *parties* sont un mémoire détaillé où sont énumérées les marchandises livrées. *Plus, du vingt-quatrième...* : le mémoire est établi mensuellement et reprend les livraisons journalières de l'apothicaire, dont celle du 24 du mois².

Pour comprendre le début du monologue, il faut savoir comment Argan, le malade imaginaire utilise les jetons.

Le *franc* et la *livre* représentent pratiquement à cette époque la même valeur : la livre est divisée en vingt sols, et le sol (ou sou) en douze deniers³.

Il a sous la main un sac de jetons tous uniformes : chacun d'eux aura la valeur qu'indiquera sa place sur une planchette placée devant Argan. Cette planchette comporte trois lignes superposées ; la ligne inférieure recevra les jetons représentant les pièces de six deniers, ou demi-sous, en un seul tas : la ligne intermédiaire recevra les jetons représentant au premier tas, les sous, au deuxième tas, les pièces de cinq sous, au troisième tas, les pièces de dix sous ; enfin, la troisième ligne recevra les jetons représentant, au premier tas les pièces d'une livre, au deuxième tas, les pièces de cinq livres, au troisième tas, les pièces de dix livres, et au quatrième tas les pièces de vingt livres⁴.



L'addition qui s'opère par le monologue ici partiellement reproduit d'Argan nous donne donc la somme de une livre et cinq sols.

Une recherche sur les sites de dictionnaires étymologiques en ligne et celle opérée sur les dictionnaires anciens accessibles sur le site *gallica.bnf.fr* ne m'ont pas permis de retrouver des occurrences du mot « *parties* » dans le sens que lui attribue Molière comme synonyme de comptes.

Toutefois, à côté du « *Ce qui me plait de monsieur Fleurant, mon apothicaire, c'est que ses parties sont toujours fort civiles* » de Molière, nous remarquons que notre confrère Robert Haulotte (1923-1987), dans son introduction au Livre Luca Pacioli *Summa de arithmetica de arithmetica, geometria, proportioni et proportionalita* (1494), réédité par l'IEC en 1994 pour marquer le 500^e anniversaire de la sortie du premier traité de comptabilité par parties doubles⁵, avait relevé dans *Gil Blaise de Santillane* écrit par Alain-René Lesage : « *Un marchand qui entend son métier, leur vend toujours si cher, qu'il se sauve en ne touchant même que le quart de ses parties* », ainsi que dans une lettre à D'Aubigné, datée du 16 mars 1678, écrite par Madame de Maintenon : « *Votre marchand se plaint de vous et il a raison : quand les parties sont arrêtées, il n'y a qu'à payer* » (Littre).

Si, jusqu'au XVII^e siècle, le mot « parties » est employé notamment pour désigner des personnes et des comptes, il a paru intéressant de rechercher s'il fallait utiliser les termes comptabilité *à parties doubles* (pluriel), *en parties doubles* (pluriel), *par parties doubles* (pluriel) ou comptabilité *à partie double* (singulier), *en partie double* (singulier), ou *par partie double* (singulier).

La terminologie reprise à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, introduite maintenant dans le Code de droit économique sous l'Art III.84, est : *Toute comptabilité est tenue selon un système de livres et de comptes et conformément aux règles usuelles de la comptabilité en partie double.*

Le dictionnaire de l'Académie française définit la comptabilité comme une manière d'établir et de tenir des comptes, et la comptabilité en partie double celle où chaque opération fait l'objet de deux écritures, l'une de débit et l'autre de crédit.

Cette terminologie est également reprise dans la littérature générale : *Des tas de cousins ou de tantes (...)* prodigieusement calés dans la comptabilité en partie double des indulgences (reportons notre crédit d'invocation au débit des âmes du purgatoire...). H. Bazin, Vipère au poing, 1948 p. 21.

Nous pensons toutefois que l'expression « comptabilité en partie double » est critiquable parce qu'une personne non initiée pourrait comprendre que la comptabilité est double en partie, donc partiellement double ; or la comptabilité est caractérisée par de nombreuses dualités :

1. la présence permanente de deux comptes : l'un à débiter, l'autre à créditer,
2. l'égalité des débits et des crédits,
3. l'actif et le passif, les charges et produits,
4. les comptes de tiers (personnes) et les comptes de valeurs (biens),
5. les recettes et les dépenses,
6. le Journal et le Grand livre, où toute opération doit être inscrite,
7. l'égalité du total des journaux et de la balance du Grand livre,
8. le Bilan (situation) et le compte de Résultats (gestion).

Et on peut certainement en trouver d'autres...

Cette comptabilité met en permanence en jeu au moins deux parties l'une avec l'autre, que ce soient des tiers, des valeurs ou les parties d'un ensemble de tiers ou de valeurs.

Tous ces principes étaient parfaitement compris par Pierre Savonne dict Talon (1540-1592), le premier auteur comptable français. Il lança la littérature comptable française en 1567, par la publication à Anvers chez le célèbre relieur et typographe Christophe Plantin, *De l'Instruction et manière de tenir livres de raison ou de comptes par parties doubles...* qui eut un succès considérable pendant des générations.

Savonne est également l'auteur de quelques expressions aujourd'hui disparues telles :

- souder les parties : devenue « *solder* ». Savonne disait : « on soude un compte à un autre en portant la reste (féminin) à cet autre » ;
- tirer les parties : devenue « *reporter* ». Savonne disait : « Il faut tous les jours tirer les parties qui sont au Mémorial pour les rapporter sur le Journal.

Tout comme les expressions "soudier les parties", " tirer les parties" à présent disparues et qui ont été remplacées par d'autres expressions, l'expression "comptabilité par parties doubles" semble avoir perdu maintenant sa signification originale.

Je vous laisse juges, mais je pense qu'il faut utiliser le pluriel dans tous les cas et que l'expression la plus adéquate reste celle de " comptabilité par parties doubles".

1. Molière, *Le malade imaginaire*, 1964, *Nouveaux classiques Larousse*, notes de Yves Hucher, p.34

2. Molière, *op.cit.* p.34(l'extrait des dialogues est reproduit partiellement ici)

3. Molière, *op.cit.*, notes p.35

4. Molière, *op.cit.*, notes p.149

5. Luca Pacioli, *Summa de arithmetica de arithmetica, geometria, proportioni et proportionalita* (1494-1994) trad. De Robert Haulotte, Ernest Stevelinck, 1994, *Editions Institut des Experts-comptables Bruxelles*. Il s'agit d'une réédition des textes en 1962 de l'OECCBB.